

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Baziege

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi que l'article L 411-1 et suivants du code de la route ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1 et R.113-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu la demande par laquelle **Monsieur Joan GRENET, représentant l'association AGVB**, sollicite l'autorisation d'occuper certaines voies communales, en vue d'organiser l'évènement « TBZ TRIO » ;

Considérant que plus de 300 coureurs et de très nombreux visiteurs sont attendus ce jour dans les rues communales pour l'évènement « TBZ TRIO » et qu'il y a lieu d'assurer leur sécurité durant cette course ;

Considérant la posture actuelle du plan VIGIPIRATE maintenue au niveau le plus haut « URGENCE ATTENTAT ».

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions Générales

L'association AGVB est autorisée à occuper le domaine public selon les modalités suivantes :

En agglomération (usage exclusif de la chaussée) :

- **Grand rue : portion allant de la rue du Cers jusqu'à la rue des Pradines ;**
- **Rue Porte d'Engraille et rue des Frères ;**
- **Avenue de l'Hers : portion allant de la Grand rue jusqu'à l'angle formé avec l'Allée Paul Marty ;**
- **La portion allant du n° 34 avenue de l'Hers (Boulangerie le Fournil) jusqu'à la Place de la Bascule sera fermée à la circulation ;**
- **Rue du Père Colombier ;**
- **Rue de la Fontaine ;**

En agglomération (priorité de passage seule) :

Chemin de Roujairou - La Bourdette - Chemin de Redon - D95 - Chemin de Catalanis - Chemin de Montaudran - Chemin de Myes des Pradettes - Chemin des pradettes - Chemin de l'hôpital - Chemin d'Engoudes.

« La sabline » jouxtant l'Allée Paul Marty sera ouverte pour le stationnement des véhicules des participants à la manifestation, sous réserve de la présentation de leur fiche d'inscription à la manifestation.

Hors agglomération :

D38 route de la bastide - Chemin de la Côte Vieille - Côte de Montesperre - Chemin de Montesperre - D38E - D11D - En Delord - Le Bosc - D11D – Empurée - Sainte-Ulalie.

La présente autorisation est accordée pour la journée **du dimanche 16 mars 2025 de 04h00 à 14h00.**

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique, et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Baziège pourra procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 2 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Mesures de répression

Le Maire de Baziège, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, la responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ces mesures n'étant pas exhaustives, les services de Police se réservent le droit de prendre toutes dispositions qu'ils jugeront utiles.

Toute infraction aux présentes dispositions qui serait constatée, sera poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi.

Article 4 : Mentions des voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de Baziège ;
- Monsieur Joan GRENET, association AGVB ;
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montgiscard ;
- Monsieur le Directeur des services techniques ;
- Société Remorquage du Lauragais, Escalquens ;
- Archive Police Municipale ;

Fait à Baziège, le 18 février 2025.

Le Maire de Baziège

Jean ROUSSEL

